

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2014

Présents : Fabrice CHOLLET, Maire, Annie PASDELOUP, Bernadette DESABRES, Anne-Marie OSWALD, Nadine DELANNE-LETOURNEUR adjointes, Jean-Jacques DUTEIL adjoint, Chantal JOUANIN, Geneviève MALHERBE, Marie-France CHEVALIER conseillères municipales, Narcisse SALMON, Jean-François LOURY, Thomas CLAVIER, Bernard CAPO, François-Régis THINAT, Claude GEORGES (arrivé 19h12), Hubert JOBINIOT, Didier JOUHANNEAU

Absents excusés : Laurence PAJON (pouvoir à Didier JOUHANNEAU), François JUNET (pouvoir à Thomas CLAVIER).

Secrétaires de séance : Anne-Marie OSWALD

M. le maire ouvre la séance à 19h00. Il présente le pouvoir et l'ordre du jour. Aucune remarque n'est formulée sur le procès verbal de la séance précédente.

1. Modification des statuts de la CCTV : Compétence Enfance-Jeunesse

Mme DESABRES présente la modification de statuts de la CCTV rendue nécessaire par la mise en œuvre des rythmes scolaires. Le Comité de pilotage propose que la CCTV et les communes partagent l'organisation et le financement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à partir de septembre 2014 (Communes : - de 6 ans / CCTV : + de 6 ans).

Le conseil communautaire a validé l'ajout d'un alinéa à la compétence optionnelle « Enfance Jeunesse ». Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette modification de statuts afin d'ajouter l'alinéa ci-après à la compétence optionnelle « enfance-jeunesse » :

« dans le cadre de la modification des rythmes éducatifs, la communauté de communes et les communes membres partagent l'organisation des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) comme suit :

- Les dépenses liées aux activités des enfants de **moins de six ans** au 1^{er} septembre de l'année scolaire sont gérées par les **communes**
- Les dépenses liées aux activités des enfants de **six ans et plus** au 1^{er} septembre de l'année scolaire sont gérées par la **communauté de communes**

Toutefois, il est précisé qu'aucune classe ne sera scindée pour le déroulement du TAP. Aussi, dans le cas de classe mixte (- de six ans, + de six ans), le partage de l'organisation du TAP se fera ainsi :

- Classe comprenant des enfants de grande section maternelle et de cours préparatoire → les enfants seront pris en charge par les communes
- Classe comprenant des enfants de cours préparatoire et de CE1 → les enfants seront pris en charge par la communauté de communes
- Classe de CP → les enfants seront pris en charge par la communauté de communes

M. le maire rappelle que les horaires de classe sont fixés. Mme DESABRES explique que la CCTV a réuni les agents des 11 communes pour leur permettre de poser des questions et d'obtenir des réponses à leurs inquiétudes. Elle ajoute que désormais il faut réunir le personnel communal pour définir l'organisation et des propositions d'animations. Elle précise qu'elle demandera à la CCTV de faire son information aux familles prévue à la mi-juin avant l'information à la presse.

2. Modification des statuts de la CCTV : Plan Local de l'Habitat (PLH)

M. le maire explique que le conseil communautaire a validé la modification de ses statuts, afin de prendre la compétence « réalisation d'un Programme Local de l'Habitat » (PLH). Il ajoute qu'il manque d'information sur l'articulation avec un futur PLU intercommunal (PLUi). Il rappelle qu'il est favorable à l'existence d'un SCoT mais sans adhérer à ses conditions d'élaboration. Il ne voit pas vers quoi on se dirige même si ce document obligatoire est nécessaire à la mise en œuvre du SCoT. Mme OSWALD demande s'il y aura une minorité de blocage.

Mme DELANNE-LETOURNEUR précise s'être abstenue lors du vote en conseil communautaire car elle ne voyait pas les tenants et aboutissants de cette mesure. M. DUTEIL demande aux délégués communautaires de quelles informations ils disposent sur le sujet.

M. GEORGES rejoint l'assemblée à 19h12.

M. CLAVIER dit que ce document va rejoindre le PLUi et qu'il faudrait travailler conjointement sur les deux documents qui refléteront le SCoT et dont il faudra s'accommoder. M. le maire rappelle que le SCoT impose d'importantes restrictions des surfaces à construire sur toutes les communes. M. CLAVIER fait remarquer qu'on ne sait pas si une commission sera chargée de l'élaboration du PLH ni comment elle serait composée. M. le maire rappelle que ce travail va s'appuyer sur un SCoT constitué sur des prévisions de croissance démographique déjà atteintes.

Le conseil municipal à la majorité absolue (16 contre, 2 abstentions) s'oppose à la modification des statuts comme susvisée.

3. Subventions 2014

A- Sécurisation du cheminement piétonnier aux Boulets et aux Arpents

M. DUTEIL explique que la commission travaux a choisi de retenir le projet de cheminement aux Boulets et aux Arpents. Il rappelle que la commune a déposé, l'an dernier, trois dossiers de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

La demande relative à la sécurisation du cheminement vers l'école élémentaire (route de la Vallée) a été accordée mais celles relatives à la sécurisation des sanitaires du camping et à la création d'une piste de course au stade restent en cours d'instruction. M. DUTEIL propose de présenter une 3^{ème} demande : la sécurisation des cheminements piétonniers aux Boulets et aux Arpents. Il ajoute que ces travaux de voirie s'accompagneront d'installation d'éclairage public.

M. DUTEIL rappelle qu'une demande de subvention a été déposée en 2013 auprès du Conseil général au titre du produit des amendes de police. Ce dossier comprenait des travaux aux Rousseaux et aux Boulets. Or, aux Rousseaux, l'arrêt de car est supprimé. Il propose donc de modifier la demande en conservant la partie relative aux Boulets et d'ajouter un cheminement aux Arpents qui prolonge celui des Boulets. Ce programme comprendrait également l'installation d'un ralentisseur et d'une zone 30 avant les premières maisons (route des Boulets).

1) Subvention au titre du produit des amendes de police

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- + modifie la délibération n° 2013/05/27-5 (demande de subvention 2013)
- + décide de réaliser des travaux de sécurisation de cheminements piétonniers pour un montant de **76 820, 25 € H.T.**
- + demande une subvention au titre du produit des amendes de police
- + adopte le plan de financement suivant :
 - D.E.T.R. (subvention de l'Etat) : 26 887,00 €
 - Subvention sur le produit des amendes de police : 25 000,00 €
 - Commune : 24 933,25 €

2) D.E.T.R.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- + demander une subvention au titre de la D.E.T.R. 2014 au taux maximum de 35 % soit 26 887 € sur le projet de sécurisation des cheminements piétonniers vers l'arrêt de car des Arpents sur le plan de financement détaillé ci-dessus.

B – Réserve Parlementaire : Informatisation des classes de l'école élémentaire

Mme DESABRES explique que l'école élémentaire a formulé des demandes de vidéoprojecteurs dans toutes les classes. La commune a fait établir des devis qui révèlent qu'au regard du prix des équipements, il paraît plus opportun d'installer directement un tableau numérique relié à un ordinateur portable dans chaque classe. Mme DESABRES ajoute que cette dépense pourrait faire l'objet d'un soutien financier au titre de la Réserve Parlementaire, sur attribution du Sénateur PILLET.

M. le maire explique que le poste de télévision installé en salle informatique n'est plus visible à cause de la ruche. Il propose de le remplacer par un écran plat relié aux ordinateurs (solution HDMI). Il propose de remplacer les écrans d'ordinateurs d'origine par des écrans pour faire de la place sur les bureaux.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✚ d'équiper l'école élémentaire en matériel audio/vidéo informatique pour un montant 15 439,60 €.
- ✚ de déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire auprès de M. le Sénateur, François PILLET, pour ce projet conformément au plan de financement suivant :
 - Réserve parlementaire : montant indéterminé
 - Financement communal : au minimum 20 % de la dépense totale.

4. Valorisation des charges de la crèche

Mme OSWALD rappelle que tous les ans, le conseil municipal revalorise le forfait chauffage et montant du loyer qui n'est pas perçu par la commune mais qui participe au calcul du coût réel du service (sur lequel est assis le calcul des subventions de fonctionnement versées par la CAF).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ fixe le montant du forfait chauffage à 1325,75 € pour l'année 2014.
- ✚ revalorise le loyer en application de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (+0,69 % sur l'année) soit un loyer mensuel qui passe de 568,18€ en 2013 à 572,10 € en 2014.

Mme MALHERBE demande quelle est la conséquence de cette revalorisation sur les tarifs. Mme OSWALD répond que ce calcul est sans incidence sur le prix facturé aux familles qui est fixé par la CAF. M. le maire ajoute que la CAF subventionne à 55% ce soutien en nature.

5. Versement au budget annexe du lotissement

Mme DELANNE-LETOURNEUR explique que pour concrétiser budgétairement la mise à disposition du produit de la vente de la réserve foncière des Fondements (71 000 €), jusqu'à la revente des lots, à la réalisation du lotissement communal, il faut effectuer un versement du budget principal au budget annexe. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'une avance de 71 000 € du budget principal vers le budget annexe du lotissement en un seul versement dès le début de l'opération, avance qui devra être remboursée en un seul versement avant la clôture du budget, une fois tous les travaux terminés et tous les lots vendus (par mandat en provenance du budget annexe).

Mme DALLEE précise que ces opérations ont été passées sur la comptabilité 2013.

6. Conditions d'attribution des prix aux élèves et pour le concours des maisons fleuries

Mme DESABRES explique que le Trésor public demande que la commune définisse les dépenses qu'elle souhaite voir imputées sur l'article 6714 « Bourses et prix » ainsi que les conditions d'attribution des prix. A ce jour, il existe les prix des élèves quittant l'école élémentaire pour la 6^{ème} et les prix des maisons fleuries ou parc paysager ou potager. Elle propose de voir plus tard si un besoin de dépenses apparaît pour le concours de la Lettre au Père Noël.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe les conditions suivantes pour les prix imputés l'article 6714.

1) Prix des CM2 :

Les prix sont attribués à tous les élèves quittant le CM2 de l'école élémentaire de Saint Martin d'Auxigny pour intégrer une classe de 6^{ème} ou de niveau équivalent. Les prix sont identiques pour tous les enfants, attribués sans conditions de classement et leurs prix ne sauraient dépasser 40 € par enfant.

2) Prix des maisons fleuries ou parc paysager ou potager :

La commission fleurissement de la commune choisit les participants avec un maximum de 17 personnes. Elle décide des prix attribués à chaque lauréat suite au classement effectué par le jury (composés d'élus des Terres Vives). Le montant du prix ne saurait dépasser 50 € par lauréat.

7. Avenant n°1 au marché de préparation et service de repas au restaurant scolaire : calcul de la redevance du prestataire pour l'année 2014

Mme DELANNE-LETOURNEUR rappelle que le titulaire du marché de restauration scolaire peut utiliser la cuisine pour confectionner des repas pour d'autres administrations du canton en contrepartie du versement d'une redevance. En application de ce marché, la redevance due par le titulaire fixée à 0,30 € par repas en 2013 est revalorisée à chaque date anniversaire par l'indice qui révisé le prix des repas achetés par la commune (+ 1,718%) soit 0,305 €. Le nombre de repas préparés dans la cuisine de Saint Martin d'Auxigny pour d'autres collectivités s'élève à 78 442 repas. La redevance au titre de

l'année 2014 s'élève donc à 23 924,81 €. Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire à signer cet avenant tel que calculé ci-dessus.

8. Institution de droit de préemption urbain

M. le maire explique qu'en 2006, un droit de préemption urbain a été instauré lors de la réalisation du PLU et que ce dernier est à revoter suite à la modification du PLU de 2010. Il rappelle la signification de chaque zone urbaine. Le conseil municipal à l'unanimité adopte à nouveau le droit de préemption urbain tel que défini en 2006 qui concerne les zones urbanisées Ua, Ue, Ui, Uh, Up et d'urbanisation future AU, AUh, AUe du PLU.

9. Acquisition de parcelles route de Montboulin

M. DUTEIL présente les parcelles concernées AE 15, 16, 17, 30, 31 et 46 vendues pour un montant de 40 000 € majoré des frais d'agence de Transaxia soit 4 000 €. Il explique que la déviation de la voie n'est pas possible car la parcelle AE 16 est une cour commune pour laquelle il faudrait obtenir l'accord des autres propriétaires. Il ajoute que la préemption est réalisée dans le but de démolir la maison, de rétablir la continuité du trottoir, d'aménager le virage, d'être propriétaire de l'espace vert et également de la parcelle AE 46 qui pourra accueillir un aménagement pluvial se dirigeant vers la rivière. Il ajoute qu'il faudra voir lors de la démolition à régler les problèmes liés à la mitoyenneté avec la grange du voisin.

M. le maire a reçu les propriétaires, il y a quelques années, pour leur présenter les intentions de la commune et ces derniers avaient mis en location la maison pour qu'elle ne soit pas détruite. Il ajoute que contrairement à une vente amiable, la préemption présente pour eux l'avantage que le prix soit non négociable.

M. le maire estime que cette opération est la manière la plus économique de sécuriser le cheminement. M. CLAVIER dit qu'il faut envisager ce projet dans un ensemble incluant le carrefour. M. le maire a obtenu un devis pour la démolition et le trottoir d'un montant de 8 000 € (estimatif préalable à une véritable consultation).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ décide d'acquérir les parcelles AE 15 (114 m²), 16 (310 m²), 17 (54 m²), 30 (169 m²) 31(209 m²) et la parcelle AE 46 (527 m²) auprès des Consorts JACQUES, FOLICHON, CEPEDE au prix de 40 000 €.
- ✚ décide de verser une commission à l'agence Transaxia de Saint Martin d'Auxigny d'un montant de 4 000 €.
- ✚ autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

10. Ouverture du camping – saison 2014

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ décide d'ouvrir le camping du 19 avril au 5 octobre 2014.
- ✚ conserver les horaires d'ouverture en vigueur
- ✚ prolonge l'ouverture du camping pour les cueilleurs jusqu'au 31 octobre 2014 (le gardiennage ne sera plus assuré à compter du 6 octobre 2014).
- ✚ maintient les tarifs en vigueur.

Mme DESABRES demande si le camping reçoit beaucoup de cueilleurs. M. le maire répond que cela en dépanne quelques-uns. Mme PASDELOUP ajoute que quelques tentes restent mais peu de temps en fonction de la météo.

11. Ouverture de la pêche – saison 2014

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ décide ouvrir la pêche du 19 avril au 2 novembre 2014 inclus.
 - ✚ dit que la pêche aux carnassiers est ouverte selon décision préfectorale.
 - ✚ maintient les tarifs en vigueur :
- carte annuelle à 30 €
 - carte journalière à 5 € (en vente à compter du 31 mai 2014)
 - et les horaires en vigueur

12. Convention pour la réalisation d'un guide touristique

Mme PASDELOUP explique que dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la CCTV souhaite réaliser un guide touristique dans lequel la commune peut faire paraître gratuitement des éléments relatifs au camping municipal. Mme DESABRES souligne qu'il y aurait d'autres structures communales à promouvoir. Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention pour la réalisation d'un guide touristique pour permettre la parution d'un encart relatif au camping.

Questions diverses

- Etude hydraulique au lieu-dit les DECLoux

M. le maire remercie M. CLAVIER de sa collaboration. Ce dernier s'inquiète qu'une telle étude soit réalisée sans rencontre avec la mairie. M. DUTEIL précise que les riverains ont été rencontrés. Cette étude propose un assainissement collectif (75 000 €) et un captage des eaux pluviales ou un traitement des eaux de ruissellement par une mini-station avec un exutoire dans la rivière (136 000 €). Il ajoute que les assainissements individuels du hameau ne sont pas aux normes par manque d'exutoires.

Suite à une question de Mme JOUANIN, Mme DELANNE-LETOURNEUR répond qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Agence de l'eau. M. le Maire ajoute qu'aucune subvention ne peut être accordée par le Conseil général car le contrat d'opération des Roches est en cours. M. CLAVIER regrette que cette étude traite des eaux usées alors que seule une solution pour les exutoires était demandée.

- Règlement relatif au recouvrement des impayés de restauration scolaire et accueil périscolaire

Mme DESABRES présente l'échéancier de relance des impayés et dit que le dépôt de courrier de relance par le garde champêtre s'est montré efficace. Elle rappelle que l'objectif est d'éviter que des familles tombent dans des situations critiques. Mme MALHERBE demande quel pourcentage de famille ont des arriérés. Mme OSWALD pense qu'il est important que ces personnes se rendent compte de leur dette et de l'intérêt de garder les enfants à la maison.

Mme DESABRES explique avoir déjà demandé à une famille de garder ses enfants le midi ce qui a amélioré sa situation financière. M. CLAVIER suggère une intervention du CCAS et de prévenir les assistantes sociales. Mme DESABRES répond que dans certains cas, ces mesures ont été prises. M. le maire explique qu'il se refuse à réclamer le paiement directement au domicile des intéressés. Mme JOUANIN souligne que l'accueil en cantine assure quelques repas décent aux enfants. Mme DESABRES fait remarquer que cette situation ne concerne pas que des gens dans le besoin mais que certains sont juste négligents.

- Acquisition de parcelles

M. le maire présente la parcelle AD 66 (2,3 ha environ) située derrière le centre de secours qui pourrait accueillir une protection verte du bourg par rapport à la zone d'activité. Cette protection issue de la loi Barnier est obligatoire sur 25 m. Il a rencontré les héritiers de M. LARPENT pour connaître leur position. Ils seraient vendeurs pour 50 000 € (soit 2,25 € par m² environ).

Mme OSWALD fait remarquer que cette opération pourrait intéresser la CCTV qui cherche des surfaces boisées. M. le maire dit qu'il faudra chercher des subventions accordées comme pour la réalisation d'un conservatoire. Il explique que cette parcelle est constructible car entourée de zones constructibles mais que la protection de la loi de Barnier, le problème de sortie sur la RD 940, la présence d'une ligne moyenne tension permettent d'en tirer un bon prix.

Quant à la succession de M. D'AUDIGNON, son héritière a eu connaissance de l'estimation des domaines à 20 000 € dans le procès verbal de conseil et ne veut plus vendre à 14 000 €. M. le maire maintient cette offre de la commune.

- Mme GARDON et M. et Mme BOLZINGER adressent leurs remerciements pour le colis de fin d'année.

- Suite au décès de M. GEORGET, Mme MALHERBE a fait suivre un mail du Théâtre du Copion et de l'Association pour l'Afrique que son président parrainait. Elle demande si la commune souhaite faire un geste. M. le maire répond que personnellement, il pense que c'est délicat d'intervenir auprès de chaque partenaire associatif de la commune mais lance le débat. Mme DESABRES craint qu'il arrive d'autres demandes.
- Mme JOUANIN s'est rendue à l'assemblée générale du SIELMFA duquel aucune commune ne se retire cette année. La cotisation est fixée à 0,06 € par habitant. Elle explique que le Conseil général devrait retirer son soutien financier en 2015 ce qui crée un doute pour les années à venir. Elle rappelle que Saint Martin est la ville qui reçoit le plus de grêle. M. le maire demande quelles actions sont mises en place. Mme JOUANNIN répond que deux postes (chez M. DUHAUT et M. HAUTIN) sont en place. Elle précise que l'argent devient plus cher et que le SIELMFA va développer les lancements de cuivre. M. le maire explique qu'il faut dire au SIELMFA qu'une alerte au cuivre existe sur les boues produites sur la commune. En cas de dépassement des taux plafonds, ces boues ne pourront plus être épandues. M. CLAVIER fait remarquer que l'argent n'est pas bon non plus.
- Mme OSWALD explique qu'il faut informer la population sur les nouvelles modalités de vote et que pour cela, une information papier est à distribuer par les conseillers avant le 6 mars.
- Conférence sur la Corse le 21 février à 20h30 – salle multimodale.
- La pose du drapeau du Tibet par M. CAPO est autorisée à compter du 28 février et pour environ un mois.
- M. JOBINIOT présente une opération de cyber défense menée par une agence spécialisée qui concerne les entreprises, les collectivités etc.... Bientôt un article sera édité dans la lettre Défense avec des liens vers l'agence en charge de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.